

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 18/10/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire à la commune de Beaumont sur Lèze pour l'exercice de sa compétence ALAE**

- 2) SDEHG : Rénovation de l'éclairage des cours de tennis**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 20/10/2023

Le Maire

Date de convocation : 20/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BRAYE, BENECH, SOUM, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, RIBET,

Absents :

M.HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS
Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY
Mme MARTI qui a donné procuration à Mme DEJEAN
MM.GAI, DURAND

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°23-8/1 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT INTERCOMMUNAL POUR LA COMPETENCE ALAE
--

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Bassin Auterivain propose la mise à disposition du bâtiment communautaire pour assurer l'accueil ALAE relevant de la compétence communale, sur le temps périscolaire et hors mercredi après-midi.

En effet, les deux parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment communautaire, occupé par la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE et pour l'exercice de sa compétence ALAE. Cette convention est régie par les dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature, des deux parties, de la présente convention (après délibérations concordantes des deux assemblées) et perdure tant que s'exerce la compétence communale de l'ALAE, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, et vendredi.

Il est proposé de fixer le montant de la **redevance annuelle à 11 000 € toutes charges comprises.**

La redevance est décomposée de la manière suivante :

- 5 500 € non indexés, liés à l'utilisation du bâtiment
- 5 500 € de charges. La commune assume directement les frais de ménage.

Une réévaluation du montant pourra être faite si le coût des charges devait subir une augmentation de plus de 10%, sur la base d'une évolution à la hausse constatée entre l'année N et N-1.

Un avenant pourra être adopté ultérieurement pour préciser, le cas échéant, les modalités d'utilisation pour un usage partagé avec la CCBA.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment communautaire d'animation à la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de la compétence ALAE communale exercée par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en son nom.

Délibération n°23-8/2 – SDEHG RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES DEUX COURS DE TENNIS- REF : 6 AT 349

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/11/2021 concernant la rénovation de l'éclairage des deux cours de tennis – référence : 6 AT 349, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 16 projecteurs de type 1000 W iodure métallique, posés en 2014 (6 AR 36)
- Fourniture et pose de 8 projecteurs asymétriques équipés de source LED 1471 W sur mâts existants conservés.
- Ce descriptif est basé sur un niveau d'éclairement Compétition, correspondant à 600 lux
- - Nota : Une étude réalisée par un organisme de contrôle sera réalisée afin de déterminer si la résistance mécanique des mâts existant est compatible avec les nouveaux projecteurs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
• Par SDEHG	16 500 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	18 345 €
Total	41 341 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Monsieur BLANCHOT : demande si les LED sont prévues pour les compétitions ?

Monsieur le Maire : le confirme

Monsieur SOUM : précise qu'il doit s'agir de 600 lux dans la délibération.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H35

Délibération n°	Objet :
23-8/1	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT INTERCOMMUNAL POUR LA COMPETENCE ALAE
23-8/2	SDEHG RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES DEUX COURS DE TENNIS- REF : 6 AT 349

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance